

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Une nouvelle année qui s'amorce sous le signe d'un nouveau plan stratégique

NOUVELLES DE L'OFFICE

- Parution prochaine du guide visant à vous appuyer dans la préparation de votre prochaine déclaration de revenus
- Notre plan stratégique 2020-2024 : pour guider l'action vers des résultats tangibles pour les personnes handicapées
- Invitation à la cérémonie virtuelle du Prix À part entière 2020
- Appel de propositions pour le Programme de subventions à l'expérimentation
- Des formations utiles et pratiques pour la production de plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées

ACTUALITÉS

- Mémoire de l'Office sur le projet de loi no 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

MIEUX COMPRENDRE

- L'Office comme acteur incontournable pour réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Une nouvelle année qui s'amorce sous le signe d'un nouveau plan stratégique

J'aimerais d'abord profiter de ce début d'année pour vous transmettre mes vœux de bonheur, de prospérité et surtout de santé.



Monsieur Daniel Jean

L'année 2020 fut particulièrement éprouvante pour plusieurs et je souhaite que 2021 puisse vous permettre, à vous et à vos proches, d'avoir un peu de répit et de vivre de belles réalisations, tant sur le plan personnel que professionnel.

Pour sa part, c'est avec un nouveau plan stratégique 2020-2024 que l'Office démarre la nouvelle année. Je suis fier de vous présenter dans ce numéro d'Express-0 les grandes lignes de ce plan dont les objectifs ambitieux ont le potentiel d'engendrer des retombées porteuses, structurantes et significatives pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches.

Avec ce nouveau plan stratégique, nous souhaitons consolider notre place comme acteur incontournable dans l'identification et la mise en œuvre de solutions pour réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées et leur famille.

Ce plan s'articule autour des deux grandes orientations suivantes :

- améliorer les démarches d'accès aux programmes et mesures;
- accroître l'influence de l'Office.

Par la première orientation, nous souhaitons simplifier les démarches d'accès aux programmes et mesures pour les personnes handicapées et leur famille, qui peuvent être souvent complexes.

Nous visons, entre autres, à améliorer l'accès à l'information gouvernementale, à réduire le nombre de démarches qui doivent être effectuées pour obtenir des services, à assurer la qualité de nos propres services à la population et à procéder à leur transformation numérique. Nous sommes convaincus qu'un accès simplifié aux services gouvernementaux et que le développement d'une offre de services numériques présentent un fort potentiel en vue d'offrir des services, de façon rapide et sécuritaire, aux personnes handicapées et tout particulièrement dans le contexte actuel de pandémie.

Par la deuxième orientation, nous désirons utiliser nos leviers et notre expertise de façon optimale auprès de nos partenaires pour les influencer, les soutenir et les conseiller dans l'exercice de leurs responsabilités. En effet, l'Office occupe une position stratégique au sein de l'appareil gouvernemental pour trouver et mettre en œuvre des solutions visant à améliorer la réponse aux besoins des personnes handicapées et de leur famille. Nous vous invitons d'ailleurs à en apprendre davantage sur ce rôle dans notre article L'Office comme acteur incontournable pour réduire les obstacles à la participation sociale.

Au cours des prochaines années, nous continuerons ainsi à soutenir et à influencer nos partenaires en proposant des recommandations et en offrant notre collaboration lors de l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles actions gouvernementales pouvant avoir une incidence sur les personnes handicapées. Nous travaillerons également avec les organisations assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées en vue d'augmenter la qualité de ces plans et d'en maximiser leurs retombées pour les personnes handicapées et leur famille. Enfin, nous avons pour objectif d'assurer la poursuite de la mise en œuvre de la politique À part entière, qui demeure pertinente pour accroître la participation sociale des personnes handicapées, et qui se poursuivra ainsi jusqu'en 2024.

Rappelons, par ailleurs, que chaque année, l'Office offre diverses formations afin de soutenir les organisations assujetties à l'obligation de produire annuellement un plan d'action. Ce sera encore le cas pour 2021, alors que des formations portant sur les camps de jour, sur l'accès aux documents et aux services ainsi que sur l'accessibilité des bâtiments seront offertes. De telles activités se veulent en concordance avec l'un des objectifs de notre plan stratégique qui vise, comme mentionné précédemment, à accroître la qualité des plans d'action annuels des organisations concernées. N'hésitez pas à lire l'article dans ce numéro d'Express-O pour en apprendre davantage à ce sujet.

L'Office a aussi pour objectif, dans le cadre de son plan stratégique 2020-2024, de contribuer aux nouvelles actions gouvernementales qui ont une incidence spécifique sur les personnes handicapées et leur famille. La plus récente initiative gouvernementale à ce titre est le projet de loi no 59, qui vise à moderniser le régime de santé et de sécurité du travail en matière de prévention et de réparation des lésions professionnelles. C'est pourquoi l'Office a déposé un mémoire dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur ce projet de loi. Pour connaître nos commentaires et nos recommandations, consultez l'article à ce sujet.

Pour terminer, l'Office remettra, en février prochain, le Prix À part entière. Ce sera alors l'occasion de souligner le travail et l'accomplissement de personnes et d'organisations qui œuvrent, jour après jour, pour accroître la participation sociale des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches. Pour les raisons que vous connaissez, la cérémonie de remise du Prix se fera, cette année, de façon virtuelle. L'événement mettra notamment en vedette monsieur Stéphane Laporte, porte-parole du Prix ainsi que madame Ève-Marie Lortie, qui en sera l'animatrice. Réservez dès maintenant votre place afin d'assister à cette cérémonie virtuelle!

NOUVELLES DE L'OFFICE

Notre plan stratégique 2020-2024 : pour guider l'action vers des résultats tangibles pour les personnes handicapées

Nous sommes heureux de vous annoncer que notre nouveau plan stratégique couvrant la période 2020-2024 vient d'être dévoilé publiquement. Dans celui-ci, nous présentons notre vision pour les prochaines années et nous nous engageons auprès du gouvernement, des citoyennes et des citoyens, à atteindre des résultats en fonction d'objectifs clairs et publics. La production d'un tel plan est d'ailleurs obligatoire pour tous les ministères et organismes publics, en vertu de la *Loi sur l'administration publique*.



Express-0 vous présente un résumé de celui-ci et vous explique de quelles façons il permettra de guider notre action visant à réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées pour les prochaines années.

Une vision appuyée par des orientations et des objectifs concrets

Avec ce plan stratégique, nous souhaitons consolider notre place comme acteur incontournable dans l'identification et la mise en œuvre de solutions pour réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées et leur famille.

Deux grandes orientations viennent soutenir cette vision, soit :

- Améliorer les démarches d'accès aux programmes et mesures;
- Accroître l'influence de l'Office.

Orientation 1 : Améliorer les démarches d'accès aux programmes et mesures

Par cette première orientation, l'Office souhaite simplifier les démarches d'accès aux programmes et mesures pour les personnes handicapées et leur famille, qui peuvent être souvent complexes. La lourdeur administrative et la difficulté d'accès à l'information, notamment, peuvent constituer des freins à l'obtention de services pour ces personnes.

Cette orientation se concrétise par trois objectifs :

1. Simplifier les démarches d'accès aux mesures et programmes gouvernementaux

L'Office est porteur, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, d'un projet qui vise à simplifier l'accès aux nombreux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille. Trois solutions ont été identifiées et concernent :

- L'amélioration de l'accès à l'information;
- La réduction du nombre de démarches;
- Le renforcement de la coordination individualisée pour l'accès aux services de plusieurs réseaux.

L'Office poursuivra ces travaux sur toute la durée du plan stratégique avec différents ministères et organismes publics partenaires, et a pour cible que ceux-ci soient entièrement complétés pour 2024.

Exemples de réalisations prévues :

Regroupement de l'information sur les programmes et services existants en un seul endroit, facilement accessible sur le Web;

Partenariat et partage d'informations entre les ministères et les organismes publics afin de faciliter le référencement et l'accès à leurs programmes destinés aux personnes handicapées;

Établissement de passerelles entre les programmes et mesures afin de réduire le nombre de démarches à faire et de formulaires à fournir par les personnes handicapées.

2. Assurer la qualité des services directs de l'Office offerts à la population

Afin de bien informer les personnes handicapées et leur famille et de les soutenir dans leurs démarches pour avoir accès aux programmes et mesures répondant à leurs besoins, l'Office veillera à assurer le maintien de la qualité de ses services directs offerts à la population. Des efforts ont été entrepris, lors des dernières années, pour mieux baliser et optimiser notre offre de services, et ceux-ci se poursuivront au cours des prochaines années pour maintenir et améliorer nos taux de satisfaction, qui sont déjà très élevés.

3. Procéder à la transformation numérique des services directs de l'Office offerts à la population

En cohérence avec la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023Ce contenu Web externe, qui s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre, peut comporter des obstacles à l'accessibilité puisqu'il est hébergé dans un autre site Web., l'Office entend préparer et déployer une offre de services numériques pour accroître l'accès à ses services directs offerts à la population. À terme, l'Office souhaite offrir ses services par le biais d'un site transactionnel, par clavardage et par message texte. Ces moyens compléteront les autres moyens numériques déjà disponibles, comme le courriel et la page Facebook de l'Office, en plus de s'ajouter aux modalités traditionnelles d'offre de services par téléphone et en personne. La clientèle pourra ainsi choisir de transiger selon ses préférences de communication.

À la fin du plan stratégique, l'Office vise à ce que 30 % des demandes reçues de sa clientèle soient faites par des moyens numériques.

L'amélioration des démarches d'accès dans le contexte actuel de pandémie de la COVID-19 est d'autant plus pertinente pour les personnes handicapées et leur famille. Un accès simplifié aux services gouvernementaux et le développement de l'offre de services numériques présentent un fort potentiel en vue d'offrir des services de façon rapide et sécuritaire aux personnes handicapées.

Orientation 2 : Accroître l'influence de l'Office pour répondre aux besoins des personnes handicapées et de leur famille

Par son expertise et sa combinaison unique de fonctions, l'Office joue un rôle important au sein de l'Administration publique pour contribuer à trouver et à mettre en œuvre des solutions visant à améliorer la réponse aux besoins des personnes handicapées et de leur famille. L'Office souhaite ainsi accroître son influence auprès de ses partenaires au cours des prochaines années. Pour ce faire, nous comptons agir principalement sur trois fronts, qui constituent les trois objectifs suivants :

1. Assurer la poursuite de la mise en œuvre de la politique À part entière

La politique À part entière, adoptée en 2009, avait pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées sur un horizon de dix ans. Durant cette période, la politique a été un levier important pour agir sur les obstacles rencontrés par les personnes handicapées. Malgré les avancées, d'importants défis demeurent et les résultats attendus de la politique visant une réponse complète aux besoins essentiels des personnes handicapées n'ont pas été atteints. La politique À part entière demeure donc pertinente et se poursuivra jusqu'en 2024.

L'Office sollicitera les ministères et organismes publics afin qu'ils prennent de nouveaux engagements pour assurer la mise en œuvre de la politique d'ici 2023-2024. Il s'agira d'engagements ciblés afin d'améliorer rapidement la réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées et de poursuivre les travaux interministériels en cours qui visent à relever les défis de la politique.

L'Office a pour cible que la totalité des engagements des ministères et organismes publics soient réalisés d'ici 2024.

L'Office poursuivra également son suivi des recommandations des rapports d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière afin de favoriser l'atteinte des résultats attendus de la politique. À la suite de la publication des premiers rapports d'évaluation de l'efficacité de la politique en 2017, un premier suivi de la mise en œuvre de ses recommandations a été effectué en 2019 et un deuxième suivi est attendu d'ici les prochaines années.

De plus, l'Office rendra publics une deuxième série de rapports d'évaluation de l'efficacité de la politique en 2021. Des premiers travaux de suivi de ces recommandations seront effectués en 2022-2023.

Une collaboration essentielle!

Afin d'atteindre les différents objectifs que nous nous sommes fixés, la collaboration avec les différents partenaires de l'Office, tels que les ministères et organismes publics ainsi que les municipalités sera essentielle. Nous nous engageons à travailler avec ceux-ci, à les soutenir et à les conseiller, dans un esprit de dialogue et de concertation. Pour en savoir plus au sujet du rôle de l'Office auprès de ses différents partenaires, nous vous invitons à consulter notre article L'Office comme acteur incontournable pour réduire les obstacles à la participation sociale.

2. Contribuer aux nouvelles actions gouvernementales qui ont une incidence spécifique sur les personnes handicapées et leur famille

Plusieurs priorités gouvernementales actuelles pourraient se traduire par de nouvelles politiques, de nouvelles stratégies et de nouveaux plans d'action qui auront une incidence spécifique sur les personnes handicapées et leur famille au cours des prochaines années. L'Office souhaite soutenir et influencer ses partenaires en proposant des recommandations et en offrant sa collaboration lors de l'élaboration et la mise en œuvre de ces nouvelles actions gouvernementales, notamment lors des initiatives mises de l'avant pour répondre aux enjeux de la pandémie de la COVID-19.

3. Accroître la qualité des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées des organisations assujetties

Les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées sont un levier important pour accroître la participation sociale. En effet, depuis 2004, les ministères et organismes publics ainsi que les municipalités de 15 000 habitants et plus ont l'obligation de produire et de rendre public annuellement un tel plan d'action. Ces plans doivent prévoir des mesures afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées, qui ont été identifiées dans les secteurs d'activité de l'organisation.

Au cours des dernières années, le taux de production des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées a augmenté de façon significative. L'Office concentrera maintenant ses efforts à améliorer leur qualité afin d'en maximiser leurs retombées pour les personnes handicapées.

Pour consulter notre plan stratégique et rester informés

Pour consulter notre plan stratégique, nous vous invitons à consulter la nouvelle page Web qui lui est dédiée. Pour les plus pressés, un tableau synoptique vous présentant le plan stratégique en un coup d'œil y est également disponible.

Dans nos prochaines éditions d'Express-0, nous vous tiendrons informés de la mise en œuvre de ce plan stratégique et de l'avancement de nos travaux.

Parution prochaine du guide visant à vous appuyer dans la préparation de votre prochaine déclaration de revenus



D'ici quelques semaines, l'Office diffusera le Guide des mesures fiscales provinciales et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches – année d'imposition 2020.

Restez à l'affût et visitez régulièrement notre section Web portant sur nos guides. Il s'agit, en effet, d'un outil incontournable pour la production de votre prochaine déclaration de revenus.

Invitation à la cérémonie virtuelle du Prix À part entière 2020

L'Office des personnes handicapées du Québec vous invite à assister à la toute première cérémonie virtuelle du Prix À part entière!

L'évènement, d'une durée d'une heure, permettra de mettre en valeur les personnes et les organisations qui se sont particulièrement démarquées afin d'accroître la participation sociale des personnes handicapées.

La cérémonie sera animée par madame Ève-Marie Lortie et diffusée en direct sur une plateforme de webdiffusion privée, le 23 février 2021, à 15 h.



Madame Ève-Marie Lortie, animatrice de la cérémonie du Prix À part entière 2020



Monsieur Stéphane Laporte, porte-parole du Prix À part entière 2020

Toutes les personnes qui souhaitent y assister doivent préalablement s'inscrire sur le site Web de l'Office avant le 17 février 2021. Une fois inscrit, un mot de passe vous sera transmis par courriel pour accéder à la plateforme le jour de l'évènement.

Vous aurez également la possibilité de féliciter en direct par le biais de la boîte de clavardage, les lauréates et lauréats du Prix.

Le porte-parole du Prix À part entière, monsieur Stéphane Laporte, sera également présent lors de cette cérémonie.

N'hésitez surtout pas à inviter vos partenaires, collègues ainsi que toutes les personnes qui aimeraient découvrir celles et ceux qui œuvrent, jour après jour, à réduire les obstacles vécus par les personnes handicapées. Pour plus de détails sur la cérémonie virtuelle, visitez notre site Web.

Des formations utiles et pratiques pour la production de plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées

Depuis 2004, les ministères, les organismes publics et les municipalités de plus de 15 000 habitants doivent produire des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées. Il s'agit d'une responsabilité inscrite à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.



Ces plans d'action permettent d'identifier les obstacles rencontrés par les personnes handicapées et de planifier des mesures concrètes pour les réduire.

Afin de soutenir les organisations qui produisent un plan d'action et les appuyer dans leurs responsabilités, l'Office offre des formations utiles et pratiques aux coordonnatrices et coordonnateurs de services aux personnes handicapées et aux responsables des plans d'action.

À l'automne dernier, une formation portant sur l'élaboration d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, offerte chaque année aux nouvelles coordonnatrices et nouveaux coordonnateurs de services aux personnes handicapées et responsables des plans d'action, a connu un nombre d'inscriptions record.

Alors que cette formation était pour la première fois entièrement offerte en ligne, le nombre de participantes et de participants a plus que doublé. Au cours des prochains mois, l'Office offrira d'autres formations d'intérêt pour la production des plans d'action.

Ces formations seront également offertes en ligne et entièrement gratuites. Voici un aperçu des formations qui seront offertes à l'hiver et au printemps 2021.

Accommodement des enfants handicapés en camps de jour

Pour la première fois, l'Office offrira aux municipalités une formation de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) sur l'accommodement des enfants handicapés dans les camps de jour.

À l'issue de cette formation, les participantes et les participants seront notamment en mesure d'identifier les situations où l'obligation d'accommodement s'applique et mettre en pratique une démarche globale pour traiter toute demande d'accommodement.

En plus du contenu théorique, des études de cas et des exercices seront réalisés. Cette formation sera des plus utiles pour aider les responsables de camps de jour dans l'exercice de leurs responsabilités envers les enfants handicapés, en particulier dans le contexte actuel de la COVID-19, qui peut poser des défis supplémentaires.

Deux séances de formation seront offertes :

- Groupe 1 : 19 et 20 janvier 2021, de 10 h 30 à 12 h;
- Groupe 2 : 27 et 28 janvier 2021, de 10 h 30 à 12 h.

Formation sur la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Cette formation, qui s'adresse aux ministères et organismes publics, a pour but de présenter la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes, ses fondements juridiques et ses deux orientations, soit l'obligation d'accommodement et la démarche proactive.

La reddition de compte liée à la politique et les différentes ressources à la disposition des ministères et des organismes pour faciliter la mise en œuvre de la politique seront également abordées.

Le prérequis pour cette formation est d'avoir suivi la formation sur l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées.

La formation sera offerte à l'hiver 2021 (dates à venir).

Une politique pour favoriser l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

La politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, adoptée en 2006, a pour but de mettre en place au sein de l'Administration publique toutes les conditions qui permettront aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux services et aux documents offerts au public.

Le gouvernement entend aussi agir en amont en proposant une approche proactive afin de toujours mieux répondre aux besoins des personnes handicapées. La politique établit les fondements de l'action

gouvernementale en cette matière, énonce deux grandes orientations et prévoit des mesures visant à encadrer l'action des ministères et des organismes.

Atelier d'information et de sensibilisation sur l'accessibilité des bâtiments ouverts au public et des logements

Cet atelier vise à sensibiliser et à informer les municipalités sur l'accessibilité des bâtiments ouverts au public et des logements.

Les participantes et les participants apprendront à connaître le cadre législatif, les outils, les pistes de solution et les ressources à leur disposition.

La formation permettra de les soutenir dans leurs démarches pour améliorer l'accessibilité lors de la conception et la réalisation de projets municipaux. Les bonnes pratiques de certaines municipalités en la matière seront également mises de l'avant.

La formation aura lieu au printemps 2021 (dates à venir).

Un rôle important des municipalités

Les municipalités peuvent jouer un rôle important pour favoriser l'accessibilité, aux personnes handicapées, des commerces et des logements situés sur leur territoire, notamment en adoptant des mesures à ce sujet dans leurs plans d'action.

Consultez notre Recueil de bonnes pratiques pour des idées de mesures à mettre en œuvre pour améliorer l'accessibilité des bâtiments sur votre territoire. Vous y trouverez des exemples de mesures inspirantes réalisées par d'autres municipalités.

Pour chacune de ces formations, les coordonnatrices et les coordonnateurs de services aux personnes handicapées et les responsables des plans d'action ont reçu ou recevront une invitation par courriel quelques semaines à l'avance. Mentionnons que la participation à une telle formation peut être inscrite comme une mesure dans le plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de votre organisation.

Pour plus d'informations sur ces formations, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère ou conseiller attitré.

Nous vous invitons également à consulter la section Plans d'action de notre site Web, qui contient de nombreux outils pour vous soutenir, comme un répertoire des programmes et des mesures de soutien financier et un guide pour l'élaboration d'un plan d'action.

Appel de propositions pour le Programme de subventions à l'expérimentation

L'Office procède actuellement à un appel de propositions pour le volet Expérimentation de son Programme de subventions à l'expérimentation (PSE). Ce volet vise à soutenir la réalisation de projets susceptibles de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

Cet appel de propositions s'adresse aux chercheuses et aux chercheurs de même qu'à toute personne possédant les compétences professionnelles pour mener à bien un projet d'expérimentation.



Les personnes intéressées ont jusqu'au 2 avril 2021, à 16 h 30, pour déposer une proposition de projet d'expérimentation.

Pour être admissible, le projet peut porter sur la conception, l'essai, l'amélioration ou l'évaluation de biens ou de services susceptibles d'accroître la participation sociale des personnes handicapées.

Pour plus d'information sur la manière de soumettre un projet, consultez les modalités relatives au Programme de subventions à l'expérimentation.

ACTUALITÉS

Mémoire de l'Office sur le projet de loi no 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

Déposé le 27 octobre dernier à l'Assemblée nationale, le projet de loi no 59 a pour objet de moderniser le régime de santé et de sécurité du travail en matière de prévention et de réparation des lésions professionnelles. L'Office a déposé un mémoire dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur cette pièce législative, qui se dérouleront du 19 au 21 janvier 2021.

Il y accueille favorablement ce projet de loi, mais souligne l'enjeu de mettre en œuvre les modalités proposées avec souplesse, afin de tenir compte des besoins et de la réalité particulière de chaque travailleuse et travailleur handicapé. Il souhaite également soulever la préoccupation que le projet de loi n'ait pas de répercussions négatives sur la réponse aux besoins en termes de



soutien à domicile. Cet article présente un tour d'horizon sur certains aspects du projet de loi qui sont d'intérêt pour les personnes handicapées.

Accès plus rapide à la réadaptation

Le projet de loi vise à permettre aux travailleuses et aux travailleurs d'avoir accès plus rapidement aux mesures de réadaptation si ces mesures sont jugées nécessaires pour leur maintien en emploi et leur réinsertion professionnelle. Une telle mesure serait bénéfique pour les employés handicapés, en ce sens qu'elle leur permettrait de retourner plus rapidement au travail après un accident survenu dans le cadre de l'emploi. Pour l'Office, il importe que cet accès plus rapide aux mesures de réadaptation respecte les incapacités et les conditions particulières de chaque travailleuse et travailleur handicapé et que ces derniers ne subissent pas de pressions indues pour retourner au travail plus rapidement.

Introduction d'une limite d'assurance

Une des propositions du projet de loi vise à introduire une limite d'assurance en prévoyant des balises réglementaires en lien avec le remboursement des soins, des traitements et des équipements. Sur ce point précis, l'Office recommande que de telles balises prévoient un mécanisme de dérogation pour permettre aux personnes dont la situation le requiert d'avoir accès à l'ensemble des soins et services requis pour permettre leur pleine réinsertion en emploi.

En effet, l'Office est préoccupé par l'idée qu'une telle disposition puisse faire en sorte qu'une limite soit imposée aux services offerts à certaines personnes handicapées dans le cadre de leur réadaptation. Cette façon de faire irait par ailleurs à l'encontre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ainsi que de la politique gouvernementale à part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, qui visent toutes deux à réduire les disparités découlant de la cause de l'incapacité, de l'âge ou du lieu de résidence dans les régimes et les services offerts aux personnes handicapées.

Le projet de loi no 59 propose également d'ajouter la définition légale de personne handicapée de la Loi afin de préciser la notion de travailleur handicapé, à l'article 329 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ce contenu Web externe, qui s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre, peut comporter des obstacles à l'accessibilité puisqu'il est hébergé dans un autre site Web. (LATMP). L'Office appuie cette initiative, qui favorise la cohérence gouvernementale et vient consolider les droits des personnes handicapées sur le marché du travail en maintenant la possibilité pour les employeuses et les employeurs de partager les coûts d'assurance lorsqu'une travailleuse handicapée ou un travailleur handicapé au sens de la Loi subit une lésion professionnelle. C'est d'ailleurs dans cette optique de cohérence que l'Office recommande, dans son mémoire, que le projet de loi harmonise sa terminologie avec la définition légale de personne handicapée.

Soulignons aussi la proposition, dans le projet de loi, d'encadrer l'obligation d'accommodement raisonnable des employeurs envers les travailleuses et les travailleurs ayant subi une lésion professionnelle. Cet aspect représente une avancée intéressante afin de s'assurer de faire respecter les droits des personnes handicapées en emploi.

LATMP : un recul pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées?

L'annonce de l'introduction de la définition légale de personne handicapée à l'article 329 de LATMP, lors du dépôt du projet de loi, a suscité la crainte de quelques intervenantes et intervenants. Ces derniers croient notamment que cette modification fera en sorte de freiner l'embauche de personnes handicapées.

L'Office note plutôt que cette mesure n'aura pas de répercussions négatives pour les personnes handicapées reconnues comme telles au sens de la Loi. Elle aura plutôt pour effet de consolider les droits des personnes handicapées et de favoriser la cohérence gouvernementale, en maintenant la possibilité, pour les employeuses et les employeurs, de partager les coûts d'assurance lorsqu'une ou un employé reconnu comme personne handicapée au sens de la Loi subit une lésion professionnelle.

Protection des travailleuses et travailleurs domestiques et financement de l'allocation directe du programme de soutien à domicile

L'un des changements importants prévu par le projet de loi consiste à élargir l'accès au régime de santé et de sécurité au travail en proposant une couverture automatique pour les travailleuses et travailleurs domestiques qui répondent à certains critères. Une telle mesure est saluée par l'Office. En plus de favoriser le recrutement de personnel, elle permettra notamment de mieux protéger les travailleuses et les travailleurs qui offrent des services pour répondre aux besoins essentiels des personnes handicapées, notamment dans le cadre de l'allocation directe (chèque emploi-service) du programme de soutien à domicile.

Il importe néanmoins pour l'Office que l'élargissement de l'accès au régime de santé et de sécurité au travail pour les travailleuses et travailleurs domestiques n'ait pas comme effet de réduire l'offre de services en matière de soins à domicile. En effet, si les cotisations à ce régime sont tirées à même le budget actuel accordé à l'allocation directe, il sera alors important d'augmenter ce budget afin qu'il ne soit pas réduit indirectement par le coût de ces cotisations.

Les quatre recommandations du mémoire de l'Office sur le projet de loi no 59

- Prévoir un mécanisme de dérogation aux balises réglementaires afin de permettre aux personnes dont la situation le requiert d'avoir accès à l'ensemble des soins et services requis pour permettre leur pleine réinsertion en emploi.
- Mettre en place un dispositif permettant, dans certaines circonstances particulières, que la date de la rétroactivité des prestations puisse remonter avant la date de la réception de la réclamation.
- Harmoniser la terminologie utilisée dans le projet de loi avec la définition légale de personne handicapée, notamment en modifiant l'expression « limitation fonctionnelle » par « incapacité ».
- Augmenter le budget accordé à l'allocation directe du programme de soutien à domicile afin de compenser les dépenses supplémentaires que le ministère de la Santé et des Services sociaux aura à assumer à titre d'employeur des travailleuses et travailleurs domestiques de l'allocation directe.

MIEUX COMPRENDRE

L'Office comme acteur incontournable pour réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées

Par son expertise et son positionnement unique au sein de l'appareil gouvernemental, l'Office joue un rôle prépondérant pour accroître la participation sociale des personnes handicapées.

Ce rôle s'exerce par une combinaison unique de fonctions, soit :

- Offrir du soutien-conseil aux organisations ayant des responsabilités en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- Réaliser des mandats de concertation et de coordination auprès des partenaires pour la recherche de solutions et leur mise en œuvre;
- Offrir des services directs à la population pour renseigner, conseiller et accompagner les personnes handicapées et leur famille dans leurs démarches d'accès aux services publics;
- Conduire des travaux d'évaluation et de recherche.



L'Office compte également sur un conseil d'administration dont les membres proviennent de divers horizons de la société civile. Par l'exercice de nos différentes fonctions et la contribution de notre conseil d'administration, nous sommes en mesure de développer une lecture fine des enjeux et des obstacles rencontrés par les personnes handicapées et leur famille. Nous pouvons ensuite collaborer avec différents partenaires pour identifier et voir à la mise en œuvre de solutions applicables.

En utilisant nos fonctions et leviers de façon optimale, nous pouvons ainsi concrétiser la vision énoncée dans notre plan stratégique 2020-2024, soit d'être un acteur incontournable dans l'identification et la mise en œuvre de solutions pour réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées et leur famille.

Dans cette chronique « Mieux comprendre », nous vous expliquons comment notre action est complémentaire à celle de nos différents partenaires et comment nous collaborons avec eux pour donner lieu à des solutions concrètes pour les personnes handicapées et leur famille.

L'Office dans l'appareil gouvernemental : influence, collaboration et soutien-conseil

Pour exercer ses différentes fonctions et atteindre ses objectifs stratégiques, l'Office agit en collaboration avec les organisations gouvernementales et les municipalités ayant des responsabilités en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Nous exerçons notre influence au sein de l'appareil gouvernemental en travaillant, notamment, avec les ministères et organismes publics qui sont responsables des services aux personnes handicapées pour trouver des solutions concrètes et pragmatiques pour réduire les obstacles rencontrés.

Ainsi, nous documentons les situations et les enjeux, nous les analysons, et, lorsque la situation s'y prête, nous émettons nos recommandations aux responsables des mesures, services et programmes.

Nous nous impliquons ensuite pour soutenir la mise en œuvre des recommandations, et en concertant les différentes parties prenantes lorsqu'il est pertinent de le faire.

Office des personnes handicapées du Québec, Protecteur du citoyen et Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse : quelles différences?

Il est important de ne pas confondre l'Office avec des organismes comme le Protecteur du citoyen ou la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Ceux-ci sont indépendants du gouvernement et ont notamment comme rôle de recueillir les plaintes et de faire respecter les droits des personnes. Il s'agit de mécanismes essentiels, mais différents du rôle de l'Office.

De notre côté, nous ne possédons pas de pouvoir d'enquête ou encore de déposer une plainte devant un tribunal. Nous agissons plutôt en amont en participant activement à la recherche et à la mise en œuvre de solutions avec les partenaires concernés afin de réduire les obstacles au plan individuel et collectif. Par notre action, nous évitons ainsi que certaines situations se retrouvent devant les tribunaux.

Également, bien que ces organismes formulent aussi des recommandations, ils ne sont pas impliqués dans les travaux du gouvernement comme l'Office, qui peut exercer son influence directement auprès de ceux qui prennent les décisions.

Comment l'Office exerce ses fonctions au sein de l'appareil gouvernemental en quelques exemples :

- Participer aux actions gouvernementales en faveur des personnes handicapées, que ce soit en influençant des projets de loi ou des règlements ou en étant impliqué dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, stratégies ou plans d'action gouvernementaux;
- Mener, en concertation avec le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et de nombreux ministères et organismes publics, le projet d'innovation et d'optimisation des services aux citoyennes et citoyens visant à développer des moyens concrets pour simplifier les démarches d'accès aux programmes et mesures pour les personnes handicapées et leur famille;
- Mener des travaux en concertation avec les ministères et organismes publics et les soutenir dans la poursuite de la mise en œuvre de la politique À part entière;
- Offrir du soutien-conseil aux ministères et organismes publics et aux municipalités qui doivent produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Au cours des prochaines années, nous comptons accentuer nos efforts de soutien-conseil pour accroître la qualité des plans d'action et en maximiser leurs retombées auprès de la population.

L'Office et les organismes communautaires : un même but, des rôles complémentaires

Le travail de l'Office à l'intérieur du gouvernement est différent de celui des organismes communautaires, qui portent la voix de la société civile avec comme mission de promouvoir les intérêts et défendre les droits individuels et collectifs des personnes handicapées.

L'Office ne fait pas de défense collective de droits, mais nous travaillons avec les partenaires responsables de mettre en œuvre des solutions concrètes aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées.

Pour cette raison, le rôle de l'Office n'est donc pas de dénoncer et de sortir sur la place publique, mais plutôt de soutenir, d'accompagner, d'émettre des recommandations et de travailler directement avec les organisations responsables.

Les rôles et les moyens d'intervention respectifs de l'Office et ceux des organismes communautaires sont donc différents, mais visent le même objectif : accroître la participation sociale des personnes handicapées.

Nous reconnaissons le rôle essentiel et complémentaire joué par les organismes communautaires, l'importance de leurs actions sur la place publique et auprès des personnes handicapées, et nous continuerons de collaborer avec eux dans l'atteinte de notre objectif commun, soit celui de bâtir une société plus inclusive pour les personnes handicapées.

L'Office et le secteur privé : des collaborations à poursuivre et à renforcer

L'Office travaille aussi, selon les opportunités, avec différents acteurs du secteur privé, qui ont également un rôle à jouer pour accroître la participation sociale des personnes handicapées.

Par exemple, au cours des dernières années, l'Office a travaillé avec certains ordres professionnels et certaines corporations du secteur privé dans le cadre de l'élaboration d'un règlement pour introduire des exigences en accessibilité à l'intérieur des nouveaux logements d'habitation, qui a été adopté en 2018.

L'Office a aussi collaboré avec des partenaires privés dans ses actions de sensibilisation de la population, comme dans le cadre de notre présente campagne de communication portant sur l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Dans le cadre de celle-ci, nous avons réalisé un webinaire, en partenariat avec le Conseil du patronat du Québec, pour notamment montrer aux employeuses et employeurs les opportunités qu'offre le télétravail dans certains secteurs d'activités pour favoriser l'intégration en emploi de personnes handicapées.

L'Office a la volonté de continuer dans cette voie et de saisir davantage d'opportunités de collaboration avec les organismes du secteur privé pour accroître son influence et la participation sociale des personnes handicapées.

Conjuguons nos forces

Comme nous le voyons, l'Office joue un rôle unique et complémentaire à celui de ses partenaires. Nous continuerons d'exercer notre rôle de façon optimale et à collaborer avec les différents acteurs de la société qui ont aussi une contribution importante à apporter.

En effet, pour que les personnes handicapées puissent participer pleinement à la société, il est essentiel de travailler ensemble et de mettre à profit les forces et l'expertise de chacune des parties prenantes. L'Office s'engage ainsi à continuer de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires de tous horizons pour atteindre les objectifs fixés dans son plan stratégique 2020-2024.

